



ARRÊTÉ

D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO

Du 25 août au 23 septembre inclus

**Ouverture et organisation d'une Enquête Publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
arrêté par le conseil communautaire du 24 avril 2025.**

N° 25/012

Cet arrêté figurera tel que présenté au registre des délibérations et sera également transmis dans la même forme au contrôle de légalité avec l'annexe contenant des données. Les publications en ligne et l'affichage seront anonymisés.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.121-10 et suivants, R.143.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2011 approuvant le SCoT de la communauté d'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant la révision du SCoT de la communauté d'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du SCoT en vigueur relative à la mise en œuvre de la loi ELAN (article 42),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, et définissant les objectifs et modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 11 avril et 26 septembre 2024 prenant actes des débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2025 tirant le bilan de la concertation présenté par Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaïse Cap Atlantique puis arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et donnant tout pouvoir à Monsieur Le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour soumettre ce projet à enquête publique ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques associées ou consultées qui se sont exprimés, l'avis des CDPENAF 44 et 56, l'avis de l'Autorité Environnementale Nationale, ainsi que le bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT la décision n° E 25000103 / 44, en date du 6 mai 2025, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné le Commissaire Enquêteur titulaire : Mr LAFAGE Gérard, et le Commissaire Enquêteur suppléant : Mr PRAT René.

Après consultation du Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE N° 1 – Objet et dates de l'enquête publique :

Conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le conseil communautaire du 24 avril 2025.

L'enquête publique se déroulera du **25 août 8h30 au 23 septembre 2025 17h30**, soit 30 jours consécutifs.

ARTICLE N° 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision n° E 25000103 / 44 en date du 6 mai 2025, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

- Mr LAFAGE Gérard, Cadre de la fonction publique Etat – retraité, demeurant à ORVAULT (44700)

En cas d'empêchement de Mr LAFAGE Gérard, la suppléance du Commissaire Enquêteur sera assurée par un Commissaire Enquêteur suppléant :

- Mr PRAT René, retraité de l'armée, demeurant à CARQUEFOU (44470)

ARTICLE N° 3 – Constitution du dossier d'enquête publique :

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de révision de SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est constitué des pièces suivantes :

0- Résumé non-technique

1- Un recueil des actes administratifs :

- Arrêté d'enquête publique pris par le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
- Publicités (insertions journaux),

- Délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation,
- Délibération du conseil communautaire du 11 avril et 26 septembre 2024 prenant actes des débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Délibération du conseil communautaire du 24 avril 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT.

2- Le Dossier de révision du SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2025 composé des pièces suivantes :

2.1 - Bilan de la concertation

2.2 - Projet de révision du SCoT arrêté :

- Pièce 1 : Projet d'Aménagement Stratégique,
- Pièce 2 : Document d'Orientation et d'Objectifs et ses annexes cartographiques, qui regroupent les dispositions prescriptives du SCoT dont celles notamment du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL),
- Pièce 3 : Annexes, comportant le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, la justification des choix retenus, l'analyse et la justification de la consommation d'espace et l'Evaluation Environnementale,

3- Un recueil des avis composé :

- Les avis exprimés par les personnes publiques associées ou consultées et de l'Autorité environnementale nationale,
- L'avis des CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de La Loire Atlantique et du Morbihan suite à la présentation du projet de révision du SCoT,

ARTICLE N°4 – Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté, pourra être consulté, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, 3 avenue des Noëles, 44500 LA BAULE
- A CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo Direction de l'Aménagement, 4 rue Alphonse Daudet, 44350 GUERANDE
- Au sein de 6 mairies :
 - Guérande, 7 place du marché au Bois, 44350 GUERANDE
 - Herbignac, 1 avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC
 - Camoël, 1 place de la mairie, 56130 CAMOEL
 - Piriac-sur-Mer, 3 Rue du Calvaire, 44420 PIRIAC SUR MER
 - Saint-Lyphard, 1 Rue de Kerno, 44410 SAINT LYPHARD
 - Le Pouliguen, 17 Rue Jules Benoit, 44510 LE POULIGUEN
- Sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : <https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, auprès de :

CapAtlantique La Baule Guérande Agglo
3 avenue des Noëllles,
44500 LA BAULE

Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

- En outre le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique dans les locaux de la Direction de l'Aménagement (4 rue Alphonse Daudet, 44350 GUERANDE).

ARTICLE N° 5 – Dépôt des observations :

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ouvert à cet effet dans chacun des 8 lieux mentionnés dans l'article 4 et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet de révision du SCoT.

Les observations portant sur le projet de révision du SCoT pourront également être adressés au Commissaire Enquêteur, au siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur le projet de révision du SCoT
3 avenue des Noëllles
44500 LA BAULE Cedex.

Par mail, à l'adresse suivante : commissaire_enqueteur_scot@cap-atlantique.fr, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au projet de révision du SCoT ».

Enfin, les observations pourront être déposés sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo via la rubrique [Je contribue à l'enquête publique du SCOT](#).

L'ensemble des observations, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique ouvert à la Direction de l'Aménagement et régulièrement mise en ligne dans une rubrique prévue à cet effet <https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot>

Les observations doivent être déposées au plus tard à **17h30 le 23 septembre 2025** ; passé ce délai, les observations ne seront pas prises en compte.

ARTICLE N°6 – Accueil du public par le Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de révision de SCoT dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

Bassin de vie	Commune / Lieu	Jour	Horaire
Nord	Camoël Mairie	Vendredi 29 août	9h – 12h
	Herbignac Mairie	Mardi 9 septembre	13h30 – 17h30
Centre	Guérande Mairie	Samedi 13 septembre	9h – 12h
	Saint-Lyphard Mairie	Mercredi 17 septembre	14h – 17h
	Piriac-sur-Mer Mairie	Mardi 2 septembre	9h – 12h30
Sud	Le Pouliguen Mairie	Jeudi 4 septembre	13h30 – 17h
CapAtlantique La Baule- Guérande Agglo	Guérande CapAtlantique La Baule- Guérande Agglo - Direction de l'Aménagement	Mardi 23 septembre	13h30 – 17h
	La Baule Siege de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo	Lundi 25 août	8h30 – 12h30

ARTICLE N° 7 – Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ou son représentant pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. L'EPCI SCoT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

ARTICLE N° 8 – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur :

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de l'EPCI SCoT CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo son rapport, ses conclusions motivées et avis dans un document séparé. Il adressera également et simultanément une copie du rapport, des

conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête par le Président l'EPCI SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo dans les lieux désignés comme lieux d'enquête à l'article 4 et sur le site internet du SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo : <https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot>

ARTICLE N° 9 – Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête :

Conformément aux Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette enquête publique, le Conseil Communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pourra approuver le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et des conclusions motivées du rapport du Commissaire Enquêteur.

En outre, les documents d'urbanisme généraux ou spécifiques ainsi que les diverses opérations définies à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme devront être compatibles avec le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT révisé.

ARTICLE N° 10 – Informations complémentaires :

Toute information relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de l'EPCI SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo par courrier postal adressé à l'adresse suivante :

CapAtlantique La Baule Guérande Agglo
Direction de l'Aménagement
3 avenue des Noëllles
44503 LA BAULE cedex,

Ou par mail à l'adresse : cellule_scot@cap_atlantique.fr.

ARTICLE N° 11 – Evaluation Environnementale :

Le dossier du projet de révision du SCoT comporte notamment, au sein des Annexes, l'Evaluation Environnementale du projet (pièce 3.4). L'Autorité environnementale nationale, en qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, a exprimé un avis sur le projet de révision du SCoT soumis à enquête publique.

L'Evaluation Environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale nationale peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 4 ci-avant, ainsi que sur le site internet : <https://www.cap-atlantique.fr/enquete-publique-scot>

ARTICLE N° 12 – Information du public :

Un avis faisant connaître l'objet de l'enquête publique sur le projet de révision du SCoT, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanences sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête publique, dans les journaux locaux suivants :

- Ouest France – éditions 44 et 56
- Presse-Océan – édition 44
- Le Télégramme – édition 56.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, au siège social de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ainsi qu'à la Direction de L'Aménagement et publié sur le site internet du SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Par ailleurs, des affiches au format A2 seront disposées dans les principaux lieux et espaces publics de chaque commune.

ARTICLE N° 13 – Exécution :

Le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun, pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Loire Atlantique,
- Au Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Aux Maires des 15 communes du périmètre de SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
- Aux Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant.

ARTICLE N° 14 – Voies et délais de recours :

Un recours gracieux peut être formé auprès du Président de la Communauté d'Agglomération dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans un délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite de la demande devant le tribunal administratif de Nantes. Un recours pour excès de pouvoir peut également être directement initié devant le tribunal administratif susvisé dans les deux mois suivant la publication du présent acte via le site internet www.telerecours.fr.

- ☐ Le présent arrêté sera :
 - Transmis au représentant de l'Etat
 - Notifié à l'intéressé
 - Publié sur l'Open Data de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
 - Adressé au Comptable de la collectivité pour ampliation
- ☐ Notifié le :